Commission canadienne des grains

2013-2014

Rapport sur les plans et les priorités

L'honorable Gerry Ritz, C.P., député
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Table des matières

Message du Ministre 1

Message du commissaire en chef 3

Section I : Vue d'ensemble de l'organisme 5
- Raison d'être 5
- Responsabilités 5
- Résultat stratégique et architecture d'alignement des programmes 6
- Priorités organisationnelles 7
- Analyse du risque 10
- Sommaire de la planification 12
- Profil des dépenses 17
- Budget des dépenses par crédit voté 20

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique 21
- Résultat stratégique n° 1 21
- Programme 1.1 : Programme d'assurance de la qualité 23
- Faits saillants de la planification 24
- Programme 1.2 : Programme d'assurance de la quantité 26
- Faits saillants de la planification 26
- Programme 1.3 : Programme de recherches sur la qualité des grains 29
- Faits saillants de la planification 30
- Programme 1.4 : Programme de protection des producteurs 32
- Faits saillants de la planification 34
- Programme 2.1 : Services internes 36
- Faits saillants de la planification 36

Section III : Renseignements supplémentaires 38
- Faits saillants des aspects financiers 38
- États financiers prospectifs 39
- Liste des tableaux de renseignements supplémentaires 39
- Rapport sur les dépenses fiscales et évaluations 39

Section IV : Autres points d'intérêt 40
- Personne-ressource de l'organisme 40

Notes en fin d'ouvrage 41

Message du Ministre

Je suis heureux de présenter au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes le *Rapport sur les plans et les priorités 2013-2014* de la Commission canadienne des grains (CCG).

Un changement transformationnel s'opère actuellement au niveau de la politique agricole canadienne. Avec l'avènement de la liberté de mise en marché pour l'orge et le blé de l'Ouest et la mise en œuvre de Cultivons l'avenir 2 qui servira à paver la voie, notre gouvernement axera ses efforts sur l'investissement dans l'innovation, la compétitivité et l'exploitation des marchés dans le but de promouvoir le secteur au cours des prochaines années. La transformation du secteur du grain de l'Ouest visant à réduire la réglementation et à stimuler l'innovation et la croissance est un élément crucial de ce changement.

En 2012, le gouvernement a donné suite à son engagement de moderniser la *Loi sur les grains du Canada* afin de mieux tenir compte des besoins du secteur des grains d'aujourd'hui. Au mois de décembre 2012, les modifications législatives à la *Loi sur les grains du Canada* ont été adoptées dans le cadre du projet de loi C-45 (*Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*) et j'attends avec impatience l'entrée en vigueur des modifications prévue le 1er août 2013.

J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour remercier la CCG pour son travail acharné et son engagement qui ont contribué à réaliser ces progrès importants pour le secteur des grains en 2012. Je vais continuer à demander à la CCG, en collaboration avec mon portefeuille, qu'elle poursuive son engagement ferme de moderniser ses activités et notre cadre législatif afin d'assurer le succès à long terme du système d'assurance de la qualité des grains canadiens.

Je vous invite à lire le présent rapport qui vous renseignera davantage sur les plans et les priorités de la CCG pour l'exercice 2013-2014.

L'honorable Gerry Ritz, C.P., député
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Message du commissaire en chef

Je suis heureux de vous présenter le Rapport sur les plans et les priorités de la Commission canadienne des grains (CCG) pour l'exercice 2013-2014. Dans le cadre de ses activités, la CCG soutient un secteur du grain efficace et concurrentiel et maintient la réputation internationale et nationale dont jouit le Canada pour ce qui est de la constance et de la fiabilité de la qualité et de la salubrité du grain qu'il produit. En outre, la CCG protège les droits des producteurs de grains canadiens lorsqu'ils livrent leur grain à des entreprises agréées de manutention du grain.

Depuis 1912, la CCG est l'organisme fédéral chargé d'établir les normes de qualité et de réglementer le réseau de manutention des grains du Canada. La CCG a été mise sur pied en réponse aux demandes d'organisations de producteurs réclamant un mécanisme permettant de garantir un traitement équitable à l'intérieur du réseau de manutention des grains. La CCG œuvre dans un contexte de changements rapides au sein de l'industrie céréalière, tant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle du pays. À l'automne de 2012, deux initiatives ont été annoncées qui auront une incidence sur les futurs services et la structure organisationnelle de la CCG. Premièrement, le projet de loi C-45, qui renferme des modifications proposées à la *Loi sur les grains du Canada*, a été déposé au Parlement. Deuxièmement, le 1er novembre 2012, nous avons lancé des consultations sur les nouveaux frais d'utilisation de la CCG qui témoignent de la mise à jour de la *Loi sur les grains du Canada* et de la rationalisation des opérations de la CCG. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Il est prévu que les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* entreront en vigueur le 1er août 2013. Les nouveaux frais d'utilisation devraient entrer en vigueur le 1er août 2013, parallèlement aux modifications à la *Loi sur les grains du Canada*. En réponse aux modifications législatives et à la restructuration des frais d'utilisation, nous allons apporter des rajustements à la main-d'œuvre, à la conception organisationnelle et aux opérations de la CCG.

Nous sommes déterminés à moderniser nos activités et notre cadre législatif en vue d'assurer le succès à long terme du système d'assurance de la qualité des grains du Canada et d'ajouter une valeur optimale pour les producteurs canadiens de grains et le secteur des grains. En ma qualité de commissaire en chef, je suis impatient de voir la CCG continuer à exercer un rôle exemplaire afin de répondre efficacement aux besoins des producteurs, de l'industrie et de l'ensemble de la population canadienne. Je vous invite à lire le présent rapport qui vous renseignera davantage sur les plans et les priorités de la CCG pour l'exercice 2013-2014.

Elwin Hermanson
Commissaire en chef
Commission canadienne des grains

Section I : Vue d'ensemble de l'organisme

Raison d'être

La CCG est un organisme du gouvernement fédéral qui administre les dispositions de la *Loi sur les grains du Canada*[i]. Aux termes de cette loi, la CCG a le **mandat** de « fixer et de faire respecter, au profit des producteurs de grain, des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention des grains au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieur et extérieur. » La **vision** de la CCG est d'être « chef de file dans la prestation d'excellence et d'innovation se rapportant à l'assurance de la qualité et de la quantité du grain, aux recherches, et à la protection des producteurs. » La CCG rend des comptes au Parlement par l'entremise de l'honorable Gerry Ritz, **ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire**.

Responsabilités

Aux termes de la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG réglemente la manutention de 21 grains[ii] cultivés au Canada pour s'assurer que le grain canadien est salubre, fiable et commercialisable et que les producteurs de grains canadiens sont protégés. La CCG est un organisme tiers impartial du secteur céréalier et l'organisme officiel de certification des grains canadiens. Dans le cadre de ses activités, la CCG soutient un secteur du grain efficace et concurrentiel et maintient la réputation internationale dont jouit le Canada pour ce qui est de la constance et de la fiabilité de la qualité du grain qu'il produit. Pour s'acquitter de son mandat, la CCG :

- réglemente tous les aspects de la manipulation des grains au Canada en exécutant des programmes d'assurance de la qualité et de la quantité des grains[iii];
- effectue de la recherche scientifique pour bien comprendre tous les aspects de la qualité et de la salubrité des grains et pour soutenir le système de classement des grains[iv];
- a mis en œuvre bon nombre de programmes et de mesures de protection afin d'assurer le traitement équitable des producteurs de grains canadiens qui livrent leur grain aux silos et aux négociants en grains agréés, notamment le programme d'agrément et de garantie, le programme d'attribution de wagons de producteurs, et le programme de soutien des producteurs.[v]

Le siège de la CCG est établi à Winnipeg, au Manitoba. La CCG exploite actuellement 11 autres bureaux au Canada. La CCG prévoit actuellement dans son budget 731 équivalents temps plein (ETP), mais prévoit employer environ 404 ETP d'ici la clôture de l'exercice 2013-2014. Le financement des programmes et des activités de la CCG provient d'un fonds renouvelable et d'un crédit parlementaire. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le mandat et les responsabilités de la CCG en consultant le site Web de la CCG.[vi]

Résultat stratégique et architecture d'alignement des programmes

Le diagramme qui suit illustre l'architecture d'alignement des programmes (AAP) de la CCG. L'AAP de la CCG comporte cinq programmes et chacun de ceux-ci contribue à la réalisation de progrès à l'égard du résultat stratégique individuel de la CCG. Le programme de protection des producteurs est composé de trois sous-programmes.

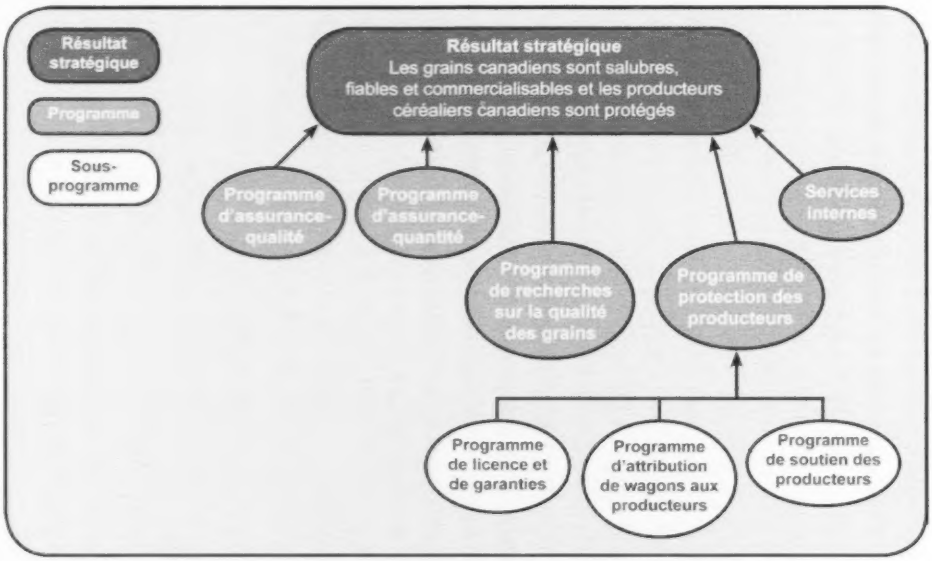

Le Canada est reconnu dans le monde entier pour la qualité, l'uniformité, la fiabilité et la salubrité de ses grains et de ses produits céréaliers. C'est un fait largement reconnu que le mécanisme de prestation des programmes et des activités de la CCG est essentiel au maintien de cette réputation et au fonctionnement du Système d'assurance de la qualité des grains (SAQG) du Canada. Les programmes de la CCG se traduisent par des livraisons de grains qui répondent constamment aux spécifications en matière de qualité, de salubrité et de quantité. Cela est essentiel si l'on veut que les producteurs obtiennent la valeur optimale pour leur grain. Dans le cadre de son rôle de régulateur et d'arbitre tiers neutre, la CCG collabore avec presque tous les participants de l'industrie céréalière, notamment les producteurs, les intervenants de l'industrie, les partenaires des portefeuilles d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

Priorités organisationnelles

La CCG a recensé deux priorités qui feront l'objet d'une attention particulière au cours de la période de référence. Les progrès vers la concrétisation de ces priorités permettront d'atténuer les risques liés aux programmes et d'assurer le succès à long terme lié à l'atteinte du résultat stratégique unique de la CCG.

Priorité	Type[1]	Résultat stratégique ou Programmes
Positionnement pertinent des programmes de la CCG en vue d'atteindre le résultat stratégique de la CCG.	Engagement préalable	Cette priorité contribue à tous les programmes de la CCG ainsi qu'à son résultat stratégique global.

Description

Pourquoi s'agit-il d'une priorité?

Le fait de s'assurer du maintien de la pertinence de la CCG favorise la compétitivité continue du grain canadien sur les marchés nationaux et internationaux. Cette priorité englobe l'élaboration et l'intégration de nouvelles technologies et de nouveaux protocoles dans la prestation quotidienne des programmes et des services, d'un cadre réglementaire pertinent, d'ajustements continus aux exigences accrues du marché en ce qui a trait à l'assurance de la salubrité des grains et aux préoccupations du marché quant à la faible concentration de produits génétiquement modifiés non approuvés, ainsi que l'amélioration continue des programmes de protection des producteurs et des modèles de prestation de services.

Plans en vue de respecter la priorité

En 2013-2014, cette priorité portera essentiellement sur les efforts continus visant à élaborer un cadre réglementaire pertinent. La législation visant à modifier la *Loi sur les grains du Canada* a été introduite dans le cadre du projet de loi C-45, la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, en octobre 2012.[vii] La *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance* a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Les plans visant à respecter cette priorité comprennent la proposition de modifications au *Règlement sur les grains du Canada* en vue d'être en harmonie avec la *Loi sur les grains du Canada* modifiée, ainsi que l'évolution des modèles de prestation de services et la restructuration des effectifs afin de satisfaire aux exigences de services aux termes de la *Loi sur*

[1] Type se définit comme suit : **engagement préalable** - engagement pris au cours du premier ou du deuxième exercice avant l'exercice visé par le rapport; **continu** - engagement pris au moins trois exercices avant l'exercice visé par le rapport; **nouveau** - engagement pris récemment, au cours de l'exercice visé par le RPP ou le Rapport ministériel sur le rendement (RMR).

les grains du Canada modifiée. Les modifications législatives permettront de rationaliser les opérations de la CCG en réduisant le fardeau réglementaire et les coûts pour les producteurs et de l'industrie du grain, d'améliorer le programme de protection des producteurs de la CCG et d'éliminer les services qui n'ont plus à être fournis uniquement par la CCG dans le secteur du grain d'aujourd'hui. Ces modifications contribueront à transformer le secteur du grain canadien en un environnement axé sur un marché plus concurrentiel. Afin de faire avancer cette priorité, la CCG continuera de travailler en étroite collaboration avec les producteurs, les intervenants de l'industrie, les partenaires du portefeuille d'AAC et d'autres ministères et organismes gouvernementaux. De plus amples renseignements sur cette priorité sont disponibles sur le site Web de la CCG.[viii]

Priorité	Type[2]	Résultat stratégique ou Programmes
Gestion intégrée des ressources humaines et des activités	Engagement préalable	Cette priorité contribue à tous les programmes de la CCG ainsi qu'à son résultat stratégique global.

Description

Pourquoi s'agit-il d'une priorité?

Cette priorité comprend de solides processus de planification et de gestion intégrés et responsables visant à assurer l'affectation optimale des ressources humaines et financières afin de répondre aux besoins opérationnels. Depuis 1912, la CCG impose des frais pour recouvrer à tout le moins une partie des coûts nécessaires pour fournir des services à l'industrie céréalière canadienne et réglementer la manutention des grains au Canada. La plupart des frais d'utilisation imposés par la CCG n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour depuis 1991, malgré le fait que le coût de prestation des services ne cesse de croître. Depuis 1999, l'organisme dépend du financement ponctuel annuel pour continuer à desservir les producteurs et l'industrie. Les recettes provenant des frais d'utilisation couvrent actuellement seulement environ 50 p. 100 des coûts relatifs au mécanisme de prestation de services. En l'absence d'un contexte de financement stable, il s'avère ardu de planifier à long terme la gestion intégrée des ressources humaines et

[2] Type se définit comme suit : **engagement préalable** - engagement pris au cours du premier ou du deuxième exercice avant l'exercice visé par le rapport; **continu** - engagement pris au moins trois exercices avant l'exercice visé par le rapport; **nouveau** - engagement pris récemment, au cours de l'exercice visé par le RPP ou le RMR.

des activités.

Plans en vue de concrétiser la priorité

En novembre 2010, la CCG a entrepris un projet visant à moderniser son cadre de recouvrement des coûts, conformément aux exigences de la *Loi sur les frais d'utilisation.* En 2010 et en 2011, de vastes consultations sur les frais d'utilisation se sont tenues en fonction des services qu'exige la *Loi sur les grains du Canada* et des coûts associés à ces services. L'un des thèmes majeurs qui ressortait des commentaires était que la *Loi sur les grains du Canada* et les services de la CCG devaient être rationalisés avant la mise à jour des frais d'utilisation. À la lumière de ces commentaires, le gouvernement a apporté des modifications à la *Loi sur les grains du Canada* afin de rationaliser les opérations de la CCG (voir ci-dessus). Les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* réduiront les coûts de la CGC et influeront en conséquence sur ses frais d'utilisation. La consultation sur les frais d'utilisation et l'avis de proposition préliminaire axé sur les frais d'utilisation à jour aux termes de la *Loi sur les grains du Canada* modifié remontent au 30 novembre 2012. Une proposition sur les frais d'utilisation qui décrit un barème de droits à jour fondé sur les coûts des services aux termes de la *Loi sur les grains du Canada* modifiée et une proposition de partage des coûts du secteur privé est prévue. Des recommandations et une proposition officielle sur les frais d'utilisation seront présentées au Parlement. La CCG propose de mettre en œuvre les frais d'utilisation à jour en même temps que « l'entrée en vigueur » prévue de la *Loi sur les grains du Canada* modifiée fixée au 1er août 2013, soit le début de la nouvelle campagne agricole. La mise à jour des frais d'utilisation éliminera notre dépendance vis-à-vis le financement ponctuel annuel et établira un environnement plus stable pour la gestion intégrée des ressources humaines et des activités. Un complément d'information sur les frais d'utilisation de la CCG est disponible sur le site Web de la CCG.[ix]

Analyse du risque

L'industrie canadienne du grain, la CCG et le SAQG exercent leurs activités dans un contexte de changement constant. La CCG adapte continuellement ses programmes et ses services afin d'assurer une qualité et une salubrité du grain constantes et fiables répondant aux besoins des marchés nationaux et internationaux, et de veiller à ce que les producteurs de grains canadiens soient protégés. La gestion du risque est une partie essentielle des processus de prise de décisions et de planification stratégique de la CCG. Bien que la majorité des risques associés au travail de la CCG soient inhérents et constants, certains risques varient selon les changements qui s'opèrent dans les environnements interne et externe. Les risques inhérents aux programmes et services de la CCG, tels que les risques associés au fait d'assurer une évaluation exacte de la qualité et la certification exacte du grain canadien, sont examinés grâce à un mécanisme de contrôle et de rajustement continu permettant une gestion efficace du risque, d'où le maintien de niveaux de rendement élevés. Les commentaires des producteurs et des manutentionnaires, des transformateurs et des acheteurs de grains au Canada et à l'étranger, ainsi que d'autres organismes gouvernementaux, se sont révélés un indicateur fiable et précoce des risques découlant des développements qui ont touché notre environnement externe.

La CCG dispose d'un processus établi pour recenser, surveiller, atténuer et gérer les risques organisationnels. La planification stratégique pour l'exercice à venir comprend la préparation d'une vaste analyse de l'environnement, l'identification générale et inclusive des menaces ou des possibilités d'amélioration émergentes, d'une analyse de la main-d'œuvre interne et externe ainsi que l'élaboration d'un résumé du profil de risque organisationnel visant à définir les secteurs de la CCG exposés à des risques accrus au plan de la prestation de ses programmes et de l'atteinte de son résultat stratégique. Les risques organisationnels et les stratégies d'atténuation sont examinés au cours du processus de planification stratégique, et les principaux risques inhérents à l'exercice à venir sont recensés en fonction des facteurs internes et externes actuels. La haute direction de la CCG se réunit sur une base trimestrielle pour examiner les risques organisationnels clés et déterminer d'autres stratégies d'atténuation des risques ou des plans d'urgence, le cas échéant.

Au cours de 2013-2014, la CCG veillera à gérer les principaux risques liés à la modernisation de notre cadre législatif dans le but de répondre aux besoins en constante évolution des producteurs canadiens et de l'industrie céréalière. Cela englobe le fait de s'assurer qu'il y a suffisamment de personnel pour planifier et exécuter la transformation et les activités opérationnelles simultanément ainsi que de s'assurer que l'on possède la capacité nécessaire à la CCG pour gérer le changement. La CCG continuera également de gérer les risques associés à l'établissement de frais appropriés et à un financement durable. Un financement stable est nécessaire pour maintenir

l'exécution des programmes et assurer leur évolution dans l'avenir. L'absence de financement stable a des répercussions sur la planification à long terme des ressources humaines, des activités et des investissements. La CCG continuera de collaborer étroitement avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et d'autres ministères du gouvernement pour s'assurer que le processus de modification des frais d'utilisation (conformément à la *Loi sur les frais d'utilisation*), et que le processus de modification réglementaire sont effectués en temps opportun. Les risques feront l'objet d'une surveillance au cours de l'exercice 2013-2014, et d'autres stratégies d'atténuation seront établies au besoin. Dans le contexte actuel, la haute direction examinera les risques organisationnels clés mensuellement afin de suivre de près les tendances des risques et de revoir les stratégies d'atténuation, s'il y a lieu. De plus, de l'information, des programmes de soutien et d'autres ressources seront mis à la disposition du personnel de la CCG au cours de cette période de changement. Ces activités de gestion des risques permettront à la CCG de donner suite de façon efficace aux priorités organisationnelles indiquées dans la sous-section précédente, ainsi qu'au résultat stratégique et aux programmes exposés en détails à la Section II.

Sommaire de la planification

Les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* ont été déposées au Parlement en octobre 2012 dans le cadre du projet de loi C-45 (*Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*). La sanction royale a été reçue le 14 décembre 2012. Les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* devraient entrer en vigueur le 1er août 2013. Il est prévu que les frais d'utilisation de la CCG seront mis à jour pour permettre à la CCG de devenir un organisme autofinancé parallèlement à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les grains du Canada* modifiée. En réponse aux modifications législatives et à la restructuration des frais d'utilisation, la main-d'œuvre, la conception organisationnelle et les opérations de la CCG seront rajustées dans l'avenir. Les renseignements ci-dessous présentent un sommaire des dépenses et des ressources humaines prévues de la CCG au cours des trois prochains exercices.

Dépenses prévues pour 2013-2014 :

- crédits annuels de 5,42 millions de dollars;
- crédits ponctuels de 16,75 millions de dollars pour aider à la transition de la CCG vers un modèle de financement durable;
- dépenses projetées d'approximativement 47,85 millions de dollars provenant des recettes tirées des frais d'utilisation imposés qui sont une combinaison :
    - des recettes tirées des frais d'utilisation dans le cadre de l'actuelle structure de frais d'utilisation et de l'actuelle *Loi sur les grains du Canada* du 1er avril 2013 au 31 juillet 2013 de l'ordre de 12,54 millions de dollars (fondées sur une prévision annuelle des recettes tirées des frais d'utilisation imposés de l'ordre de 37,63 millions de dollars);
    - des recettes tirées des frais d'utilisation imposées dans le cadre du barème des droits à jour et de la *Loi sur les grains du Canada* modifiée du 1er août 2013 au 31 mars 2014 de l'ordre de 35,31 millions de dollars (fondées sur une prévision annuelle des recettes tirées des frais d'utilisation imposés de l'ordre de 53,09 millions de dollars).

Dépenses prévues pour 2014-2015 et 2015-2016 :

- crédits annuels de 5,42 millions de dollars;
- dépenses projetées d'approximativement 53,09 millions de dollars provenant des recettes issues des frais d'utilisation auxquelles s'ajoute l'inflation.

Il convient de souligner que les dépenses prévues, y compris les crédits annuels et les dépenses projetées provenant des recettes tirées des frais d'utilisation imposés, sont rajustées chaque année pour tenir compte des modifications aux taux de cotisation liés aux avantages sociaux des employés, comme le définit la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR). En

raison de ces rajustements, les montants des dépenses prévus du RPP diffèrent des coûts et des recettes prévus indiqués dans les récents documents de consultation de la CCG sur les frais d'utilisation.

Ressources financières (Dépenses prévues — en milliers de dollars)

Total des dépenses budgétaires (Budget principal des dépenses) 2013-2014	Dépenses prévues 2013–2014	Dépenses prévues 2014–2015	Dépenses prévues 2015–2016
70 021	70 021	59 406	60 317

Nota : La CCG collabore avec les organismes centraux pour accéder au financement nécessaire au soutien du réaménagement des effectifs pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015.

Ressources humaines (ETP)

2013–2014	2014–2015	2015–2016
513	404	404

Les ETP prévus pour l'exercice 2013-2014 témoignent de la transition de la CCG vers une nouvelle structure légiférée, qui englobe une réduction des effectifs de 404 ETP d'ici la clôture de l'exercice 2013-2014. Les ETP prévus pour 2014-2015 et 2015-2016 illustrent l'organisation de la CCG après le changement législatif.

Tableau sommaire de la planification (en milliers de dollars)

Résultat stratégique	Programme	Dépenses réelles 2010–2011	Dépenses réelles 2011–2012	Dépenses prévues 2012–2013[3]	Dépenses prévues			Alignement sur les résultats du gouvernement du Canada[x]
					2013–2014	2014–2015	2015–2016	
Les grains canadiens sont salubres, fiables et commercialisables, et les producteurs de grains canadiens sont protégés.	Programme d'assurance de la qualité	39 095	40 834	42 005	36 600	32 209	32 704	Une économie axée sur l'innovation et le savoir
	Programme d'assurance de la quantité	12 557	13 177	13 555	7 406	3 128	3 177	Une économie axée sur l'innovation et le savoir
	Programme de recherches sur la qualité des grains	10 075	10 215	10 507	7 244	6 543	6 647	Une économie axée sur l'innovation et le savoir
	Programme de protection des producteurs	3 688	3 947	4 060	1 736	1 240	1 258	Un marché équitable et sécurisé
Sous-total		65 415	68 173	70 127	52 986	43 120	43 786	

Les dépenses suivent une tendance uniforme pour les exercices 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013. L'exercice 2013-2014 est une année de transition découlant des modifications apportées à la *Loi sur les grains du Canada* et à la mise en œuvre des frais d'utilisation à jour devant entrer en vigueur en même temps le 1er août 2013. Les exercices 2014-2015 et 2015-2016 représentent les dépenses de la CCG postérieures à ce changement législatif et la révision des frais d'utilisation.

De l'exercice 2012-2013 à l'exercice 2014-2015, la CCG se transformera en une organisation rationnelle et financièrement viable. Durant cette période, certaines activités seront éliminées et d'autres activités seront rajustées ou mises en œuvre pour permettre à la CCG de continuer à s'acquitter de son mandat et de gérer les risques. Les changements qui contribuent à une

[3] Les résultats réels de 2012-2013 peuvent différer des dépenses projetées de 2012-2013. Les dépenses projetées de 2012-2013 sont fondées sur les prévisions effectuées le 31 octobre 2012.

réduction des dépenses de 27,01 millions de dollars entre 2012-2013 et 2014-2015 englobent, par programme :

- Programme d'assurance de la qualité : élimination de l'inspection à l'arrivage obligatoire de la CCG;
- Programme d'assurance de la quantité : élimination de la pesée à l'arrivage obligatoire de la CCG, élimination de l'enregistrement et de l'annulation par la CCG ainsi que des pesées de contrôle exigées par la CCG; élimination du service de règlement des différends relatifs au poids des wagons, et transition vers un rôle de surveillance de la pesée à la sortie;
- Programme de recherches sur la qualité des grains : rajustement et rationalisation du Laboratoire de recherches sur les grains de la CCG par la fusion de plusieurs unités (c.-à-d. regroupement des programmes de recherches sur le blé panifiable et sur le blé dur en un seul programme, regroupement des programmes de recherches appliquées et de recherches fondamentales sur l'orge en un seul programme, regroupement des programmes de surveillance de l'identification des variétés et de recherches sur l'identification des variétés en un seul programme, regroupement des programmes des services analytiques et des produits asiatiques en un seul programme, et regroupement des programmes des éléments traces et des substances organiques à l'état de trace en un seul programme); abandon des travaux dans les domaines de l'analyse d'images et de la spectroscopie;
- Programme de protection des producteurs : modernisation du programme de protection des producteurs en vue de l'axer sur l'agrément à l'appui du mandat de la CCG, le régime de protection fondé sur l'assurance, l'allocation des wagons de producteurs et la conformité pour assurer la protection des producteurs.

Tableau sommaire de la planification des services internes (en milliers de dollars)

Programme	Dépenses réelles 2010–2011	Dépenses réelles 2011–2012	Dépenses projetées 2012–2013[4]	Dépenses prévues		
				2013–2014	2014–2015	2015–2016
Services internes	13 156	13 721	14 114	17 035	16 286	16 531
Sous-total	13 156	13 721	14 114	17 035	16 286	16 531

Les dépenses consacrées aux services internes suivent une tendance uniforme pour les exercices 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013. L'exercice 2013-2014 est une année de transition découlant des modifications apportées à la *Loi sur les grains du Canada* et de la mise en œuvre des frais d'utilisation à jour devant entrer en vigueur le 1er août 2013. Les modifications législatives et la transition vers un modèle de financement durable nécessitent le soutien important des services internes au cours de la période de mise en œuvre. En outre, les coûts inhérents aux ressources humaines préalablement financées par AAC seront désormais assumés par la CCG. Les exercices 2014-2015 et 2015-2016 représentent les dépenses de la CCG après ce changement législatif et les frais d'utilisation revus et corrigés.

Tableau sommaire de la planification (en milliers de dollars)

Résultat stratégique, programmes et services internes	Dépenses réelles 2010–2011	Dépenses réelles 2011–2012	Dépenses projetées 2012–2013[5]	Dépenses prévues		
				2013–2014	2014–2015	2015–2016
Total	78 571	81 894	84 241	70 021	59 406	60 317

La CCG collabore avec les organismes centraux pour accéder au financement nécessaire au soutien du réaménagement des effectifs pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015.

[4] Les résultats réels de 2012-2013 peuvent différer des dépenses projetées pour 2012-2013. Les dépenses projetées pour 2012-2013 sont fondées sur des prévisions effectuées au 31 octobre 2012.

[5] Les résultats réels de 2012-2013 peuvent différer des dépenses projetées pour 2012-2013. Les dépenses projetées pour 2012-2013 sont fondées sur des prévisions effectuées au 31 octobre 2012.

Profil des dépenses

Depuis 1999, des crédits ponctuels se sont révélés nécessaires chaque année pour répondre aux besoins opérationnels de la CCG. Le diagramme qui suit illustre les dépenses moyennes de la CCG par source de financement au cours des cinq derniers exercices (de 2008-2009 à 2012-2013). Au cours de cette période, environ 43,7 % des dépenses de la CCG ont été financées grâce à des crédits ponctuels annuels (y compris l'utilisation de l'excédent accumulé par la CCG entre 2008-2009 et 2012-2013); environ 6,7 % des dépenses de la CCG ont été financées grâce à des crédits de base qui, par le passé, ont servi à couvrir une partie des coûts associés au programme de recherches sur la qualité des grains et des fonctions liées aux postes de commissaire adjoint; et environ 49,6 % des dépenses ont été financées grâce aux recettes tirées des frais d'utilisation imposés par la CCG, découlant principalement des services d'inspection et de pesée.

Dépenses moyennes par source de financement (de 2008-2009 à 2012-2013)

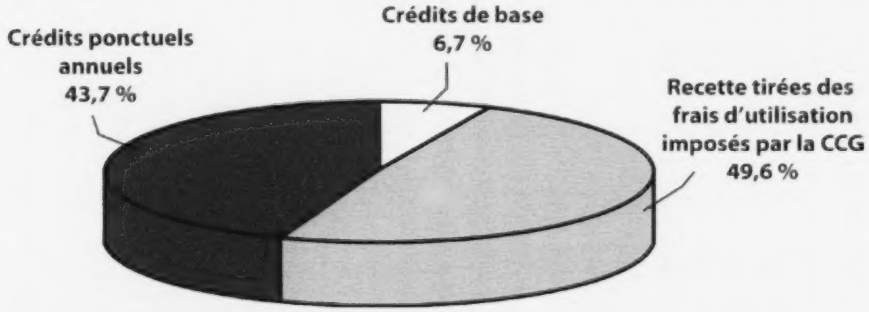

La plupart des frais d'utilisation imposés par la CCG n'ont pas été mis à jour depuis 1991, malgré le fait que le coût de prestation des services ne cesse de croître. A l'automne de 2012, la CCG a entrepris un processus visant à moderniser les frais d'utilisation pour qu'ils puissant s'aligner sur les modifications apportées à la *Loi sur les grains du Canada* déposées au Parlement dans le cadre du projet de loi C-45. Ce projet a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012, et il est prévu que la *Loi sur les grains du Canada* modifiée entrera en vigueur le 1er août 2013. Les frais d'utilisation à jour élimineront le besoin d'un financement ponctuel annuel et établiront une structure de financement qui se traduira par des frais d'utilisation, des normes de service et des mesures du rendement justes et cohérents en ce qui a trait aux services offerts par la CCG.

Les revenus supplémentaires découlant des frais d'utilisation à jour fourniront à la CCG des ressources suffisantes et une plateforme de financement stable lui permettant d'offrir ses services prévus à son mandat et de donner suite à son résultat stratégique qui consiste à faire en sorte que les grains canadiens soient salubres, fiables et commercialisables et que les producteurs de grains canadiens soient protégés. On prévoit que le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

déposera en 2013 des propositions relatives aux frais d'utilisation devant les deux chambres du Parlement, conformément à la *Loi sur les frais d'utilisation*. Les frais d'utilisation modifiés devraient entrer en vigueur le 1er août 2013 en même temps que les modifications à la *Loi sur les grains du Canada*. De plus amples renseignements sur le processus des frais d'utilisation et les commentaires reçus à ce jour sont disponibles sur le site Web de la CCG.[xi] Il convient de souligner que les dépenses prévues sont rajustées chaque année afin de tenir compte des modifications aux taux de cotisation liés aux avantages sociaux des employés, comme le définit la MJANR. À la lumière de ces rajustements, les montants des dépenses prévues du RPP diffèrent des coûts et des recettes projetés indiqués dans les documents de consultation de la CCG sur les frais d'utilisation.

Le diagramme ci-dessous illustre la tendance du niveau de financement de la CCG de 2009-2010 à 2015-2016. Les deux tendances représentées dans le diagramme correspondent au financement de base et au total des dépenses.

Total des dépenses par rapport au niveau de financement de base, de 2009-2010 à 2015-2016

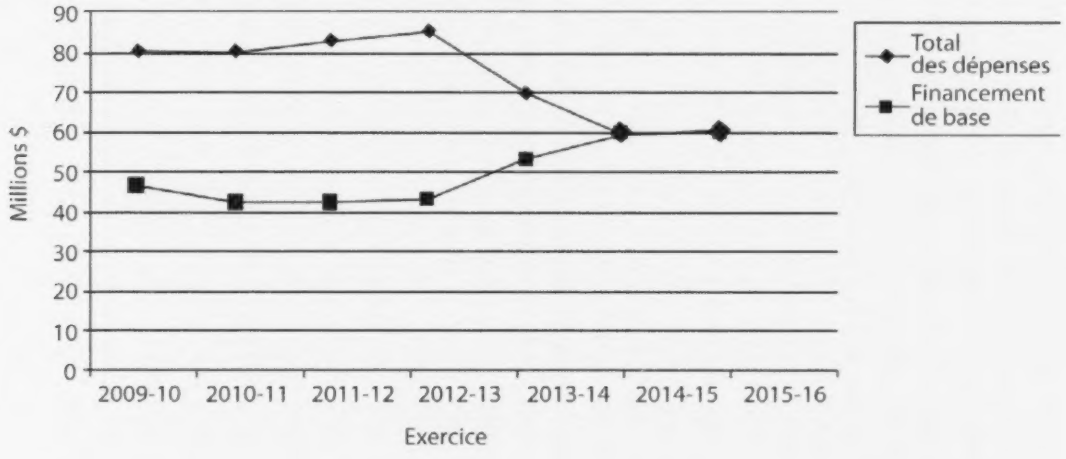

Pour la période allant de 2009-2010 à 2015-2016, le total des dépenses reflète toutes les sources de financement à la disposition de la CCG, y compris les crédits réalisés par l'entremise du processus complet d'examen des prévisions budgétaires et les frais obtenus de la prestation de services. L'écart entre le financement de base et le total des dépenses de 2009-2010 à 2012-2013 illustre la dépendance de la CCG vis-à-vis les crédits ponctuels. L'exercice 2013-2014 sera une année de transition pour la CCG, elle qui projette de mettre en œuvre son modèle de financement durable le 1er août 2013.

Dépenses prévues pour 2013-2014 :

- crédits annuels de 5,42 millions de dollars;
- crédits ponctuels de 16,75 millions de dollars pour faciliter la transition de la CCG vers un modèle de financement durable;
- dépenses projetées d'approximativement 47,85 millions de dollars provenant des recettes tirées des frais d'utilisation qui sont une combinaison :
    - des recettes tirées des frais d'utilisation aux termes de l'actuel barème de droits et de l'actuelle *Loi sur les grains du Canada* du 1er avril au 31 juillet 2013 de l'ordre de 12,54 millions de dollars (fondées sur une prévision annuelle des recettes tirées des frais d'utilisation de 37,63 millions de dollars);
    - des recettes tirées des frais d'utilisation aux termes du barème de droits à jour et de la *Loi sur les grains du Canada* modifiée du 1er août 2013 au 31 mars 2014 de l'ordre de 35,31 millions de dollars (fondées sur une prévision annuelle des recettes tirées des frais d'utilisation de 53,09 millions de dollars).

Les dépenses prévues pour les exercices 2014-2015 et 2015-2016 reposent sur des opérations au titre d'une modification à la *Loi sur les grains du Canada* (conformément au projet de loi C-45) et de la mise à jour des frais d'utilisation. On prévoit que les dépenses projetées de la CCG se stabiliseront à environ 59,41 millions de dollars. Elles seront financées grâce au crédit annuel de 5,42 millions de dollars et aux recettes annuelles découlant des frais d'utilisation s'élevant à environ 53,99 millions de dollars. La CCG collabore avec des organismes centraux pour accéder au financement nécessaire au soutien du réaménagement des effectifs pour les exercices 2013-2014 et 2014-2015.

La figure ci-dessous illustre la répartition des dépenses prévues par programme pour l'exercice 2013-2014. En raison des modifications à la *Loi sur les grains du Canada*, l'affectation des dépenses prévues par programme a été modifiée. Le programme d'assurance de la qualité constitue la plus grande partie des dépenses prévues de la CCG. Bien que la CCG dispose d'un programme particulier consacré aux activités de protection des producteurs, il convient de souligner que tous les programmes de la CCG soutiennent les producteurs canadiens afin qu'ils puissent obtenir la valeur maximale pour leur grain.

Dépenses prévues par activité de programme pour l'exercice 2013-2014

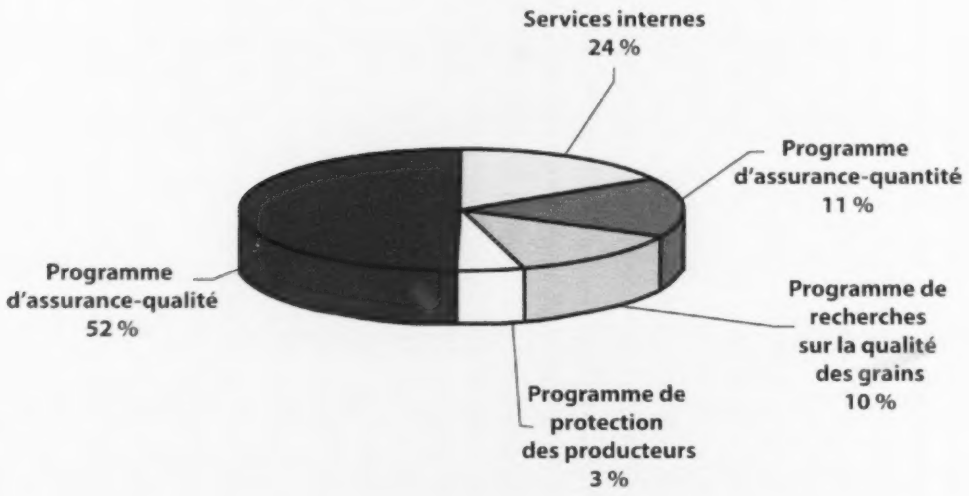

Budget des dépenses par crédit voté

Pour obtenir de l'information sur nos crédits organisationnels, veuillez consulter le Budget principal des dépenses de 2013-2014.[xii]

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

Résultat stratégique n° 1

Les grains canadiens sont salubres, fiables et commercialisables et les producteurs de grains canadiens sont protégés.

La CCG dispose d'un résultat stratégique qui témoigne de l'exécution quotidienne des programmes de la CCG et des avantages à long terme que retirent les Canadiens et les Canadiennes du mandat et de la vision de la CCG. À titre d'organisme de réglementation, la CCG a le mandat de fixer et de faire respecter, dans l'intérêt des producteurs de grains, des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention du grain au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieurs et étrangers. La CCG compte cinq programmes qui illustrent la façon dont ses ressources sont affectées et gérées dans le but d'atteindre les résultats escomptés.

La CCG est déterminée à moderniser la législation et la réglementation et à réduire les coûts imposés au secteur des grains, notamment aux producteurs. La modernisation de la *Loi sur les grains du Canada* et son *Règlement* fera en sorte que la législation, les programmes et les services de la CCG, continuent de répondre aux besoins changeants des producteurs canadiens et de l'industrie céréalière canadienne. Elle permettra en outre à la CCG d'atteindre son résultat stratégique et de mener ses programmes de façon efficace. En 2012-2013, la CCG a entrepris un processus visant à examiner les principaux secteurs qui pourraient faire l'objet de modifications à la *Loi sur les grains du Canada*. Dans le cadre de cet examen, on tient compte des commentaires recueillis auprès des intervenants dans le passé en ce qui concerne la *Loi sur les grains du Canada* et les projets de loi précédents dans lesquels des changements à la *Loi sur les grains du Canada* avaient été proposés. Le 18 octobre 2012, les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* ont été présentées au Parlement dans le cadre du projet de loi C-45 (*Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*). Grâce à ces modifications, la CCG n'aura plus à se plier à la disposition concernant les services d'inspection et de pesée à l'arrivage obligatoires. De plus, elles permettront à la CCG de mettre en œuvre un programme de garantie fondé sur l'assurance pour les titulaires de licence. En outre, la CCG effectuera désormais la surveillance des services de pesée à la sortie plutôt que de fournir les services directement. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Il est prévu que les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* entreront en vigueur le 1er août 2013.

En attendant que la loi modifiée entre en vigueur, la CCG exercera ses activités sous réserve des dispositions actuelles de la *Loi sur les grains du Canada* et de son *Règlement*. Les indicateurs de

rendement et les objectifs présentés dans ce rapport sont fondés sur le cadre de mesure du rendement 2013-2014 approuvé. Bien que les modifications législatives n'exercent pas d'incidence sur les résultats escomptés du programme, les modifications aux services et aux activités aux termes de la *Loi sur les grains du Canada* modifiée peuvent entraîner des changements aux indicateurs de rendement et aux objectifs pour certains programmes. En conséquence, les rapports sur les résultats du mécanisme de mesure du rendement 2013-2014 dans le RMR peuvent s'avérer difficiles dans certains cas.

Programme 1.1 : Programme d'assurance de la qualité

Description du programme

Le SAQG du Canada assure une qualité uniforme et fiable des grains de manière à répondre aux besoins des marchés nationaux et internationaux. La prestation quotidienne de services d'inspection et de classement du grain, conformément à la *Loi sur les grains du Canada*, et les programmes et les services pertinents de soutien scientifique et technique, font partie intégrante d'un SAQG efficace. La CCG adapte continuellement le SAQG du Canada aux besoins d'utilisation finale des acheteurs nationaux et internationaux de grains canadiens, et aux changements structurels continus de l'industrie céréalière afin de préserver la réputation du Canada à titre de fournisseur fiable de grains de qualité. Un SAQG efficace est un facteur clé qui permet aux exportateurs canadiens de vendre leurs produits sur les marchés céréaliers internationaux concurrentiels. Ce système est en outre essentiel aux producteurs qui peuvent ainsi obtenir le meilleur prix possible pour leurs grains. Le programme d'assurance de la qualité est financé par une combinaison de fonds renouvelable et de crédits parlementaires.

Ressources financières (en milliers de dollars)

Total des dépenses budgétaires (Budget principal des dépenses) 2013-2014	Dépenses prévues 2013–2014	Dépenses prévues 2014–2015	Dépenses prévues 2015–2016
36 600	36 600	32 209	32 704

Ressources humaines (ETP)

2013–2014	2014–2015	2015–2016
274	233	233

Résultats escomptés du programme	Indicateurs de rendement	Objectifs
L'assurance de la qualité et de la salubrité des grains est uniforme et fiable et répond aux besoins des marchés nationaux et internationaux.	Nombre de plaintes relatives aux cargaisons justifiées en raison d'une défaillance du service d'assurance de la qualité ou de la salubrité des grains de la CCG.	Zéro
	Nombre de cas où les acheteurs sont	Zéro

	insatisfaits des normes, des méthodes ou des procédures utilisées par la CCG pour s'assurer que les clients des marchés nationaux et internationaux reçoivent un produit fiable et salubre.	

Faits saillants de la planification

Le programme d'assurance de la qualité soutient directement la réalisation continue du mandat de la CCG et lui est nécessaire pour atteindre son résultat stratégique consistant à assurer la salubrité, la commercialisation et la fiabilité du grain canadien. Pour répondre à cet objectif et obtenir les résultats escomptés associés à ce programme, les activités et les services suivants devront être exécutés chaque jour de façon cohérente :

- Maintien et mise en place d'un système efficace de gestion de la qualité, conformément à la norme ISO 9001:2008. La conformité aux procédures ISO du Système de gestion de la qualité comprend l'examen régulier des processus d'assurance de la qualité permettant à la CCG de rajuster les procédures de service et de déterminer ou de modifier la formation, le cas échéant.
- Inspection et classement des grains à l'aide de normes régulièrement mises à jour et approuvées, conformément à la *Loi sur les grains du Canada*.
- Délivrance de certificats et de documents liés à l'inspection et à l'analyse des exportations de grains pour rassurer les vendeurs et les acheteurs au sujet de la qualité et de la salubrité d'une cargaison de grain canadien.
- Gestion d'un processus de résolution des plaintes relatives aux différends en matière de qualité des cargaisons de grains et mise en place d'un processus impartial lié à la réinspection par la CCG du classement et de la teneur en impuretés des cargaisons pour les utilisateurs de wagons de producteurs et les exploitants de silos agréés qui sont en désaccord avec le classement et la teneur en impuretés assignés à la réception d'une installation primaire ou terminale agréée.

Afin d'assurer l'uniformité et la fiabilité de la qualité et de la salubrité des grains, le programme d'assurance de la qualité de la CCG doit continuer à être harmonisé avec les exigences évolutives des marchés nationaux et internationaux des grains et être en mesure de les satisfaire. Les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* (identifiées comme une priorité organisationnelle à la Section I) sont axées sur la rationalisation du mécanisme de prestation de services de façon à exécuter ce programme de façon plus efficace et à supprimer les services qui ne sont pas nécessaires pour obtenir le résultat escompté du programme. Les modifications législatives comprennent le transfert de la responsabilité de l'inspection à l'arrivage aux

installations terminales agréées de la CCG au secteur privé; l'élimination du tribunal d'appel des grains et l'établissement d'un processus où, en cas de désaccord entre un expéditeur et une installation terminale agréée, la décision finale en matière de classement et de teneur en impuretés incomberait au bureau de l'inspecteur en chef des grains du Canada, la fourniture d'un rôle de surveillance pour la CCG pour ce qui est de la collecte de données sur les inspections à l'arrivage, le transfert de la responsabilité liée à l'inspection des expéditions intérieures par cargo hors mer nationaux de la CCG au secteur privé; et enfin l'établissement de mécanismes de recours si les exploitants d'installations terminales n'inspectent pas le grain, comme l'exige la loi modifiée.

Au cours de 2013-2014, le rajustement et l'adaptation du programme d'assurance de la qualité pour qu'il puisse être aligné sur les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* constitueront le point central de ce programme. Outre les changements législatifs, il est prévu que le financement de ce programme passera d'une combinaison de recettes tirées des frais d'utilisation (recettes tirées de fonds renouvelables) et de crédits à des recettes issues de frais d'utilisation attribuables uniquement à l'initiative de financement durable de la CCG. Cette dernière travaillera en étroite collaboration avec les producteurs, les intervenants de l'industrie, les partenaires du Portefeuille d'AAC et d'autres ministères et organismes afin d'assurer une transition harmonieuse. La CCG continuera également à assurer la liaison avec d'autres ministères fédéraux (notamment l'Agence canadienne d'inspection des aliments, AAC, Santé Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international), l'industrie céréalière canadienne et des organismes internationaux pour ce qui est des questions de salubrité des grains et des répercussions commerciales. La CCG s'affaire actuellement à préciser son rôle au sein de l'industrie et d'autres ministères en tant qu'organisme de base pour mettre en valeur les technologies et permettre l'évolution des services de certification conformément à ce rôle.

Un complément d'information sur les activités et les services qui contribuent au Programme d'assurance de la qualité est disponible à l'adresse : http://www.grainscanada.gc.ca/quality-qualite/iaqm-mrsq-fra.htm

Programme 1.2 : Programme d'assurance de la quantité

Description du programme

Le système d'assurance de la quantité des grains du Canada garantit le poids du grain en transbordement ou en entreposage dans les installations terminales et de transbordement agréées afin de satisfaire aux exigences des membres de l'industrie céréalière, du producteur au consommateur. La prestation quotidienne des services de pesée des grains, conformément à la *Loi sur les grains du Canada*, se veut une partie importante du système d'assurance de la quantité. La CCG fournit un soutien technique continu à l'appui du système d'assurance de la quantité pour en conserver la pertinence et répondre aux exigences de l'industrie en constante mutation. Le programme d'assurance de la quantité est financé grâce à une combinaison de fonds renouvelables et de crédits parlementaires.

Ressources financières (en milliers de dollars)

Total des dépenses budgétaires (Budget principal des dépenses) 2013-2014	Dépenses prévues 2013–2014	Dépenses prévues 2014–2015	Dépenses prévues 2015–2016
7 406	7 406	3 128	3 177

Ressources humaines (ETP)

2013–14	2014–15	2015–16
55	15	15

Résultats escomptés du programme	Indicateurs de rendement	Objectifs
L'assurance de la quantité des expéditions de grains canadiens est uniforme et fiable.	Nombre de plaintes relatives aux cargaisons justifiées en raison d'une erreur dans l'évaluation de la quantité par la CCG.	Aucune plainte justifiée relative aux cargaisons.

Faits saillants de la planification

Le résultat escompté global du programme est la garantie d'une quantité uniforme et fiable des expéditions de grains canadiens. En raison des modifications apportées à la *Loi sur les grains du*

Canada, il y aura plusieurs changements aux activités et aux services d'assurance de la quantité fournis par la CCG. Outre les modifications législatives, les services de pesée à la sortie (services de pesée fournis lorsque le grain est chargé sur un bateau à partir d'une installation terminale ou de transbordement agréée dans un bateau) ne seront plus assurés par le personnel de la CCG. À l'avenir, les services de pesée à la sortie seront fournis par des fournisseurs de services agréés par la CCG et cette dernière assurera la supervision et la surveillance des services de pesée. Le changement touchant le rôle de la CCG à l'égard de la pesée à la sortie permettra de réduire les coûts pour le secteur des grains. Étant donné que la CCG continuera de veiller à l'intégrité des poids à l'exportation, ces modifications au programme d'assurance de la quantité ne devraient pas influer sur les résultats escomptés du programme. Toutefois, il est prévu que des modifications devront être apportées à l'indicateur de rendement et à l'objectif de ce programme. Au cours de 2013-2014, la CCG fournira les services suivants.

- Surveillance des services de pesée des installations terminales à l'appui du maintien d'un système de gestion de la qualité efficace, conformément à la norme ISO 9001:2008. Cela comprend l'examen régulier des processus d'assurance de la quantité permettant à la CCG de rajuster les procédures de service et de déterminer ou de modifier la formation, le cas échéant.
- Mise en place d'un programme d'inspection et de certification des systèmes de pesée afin d'assurer l'exactitude et l'intégrité des dispositifs de pesée.
- Gestion des processus de résolution des plaintes touchant les quantités de grain exporté afin de maintenir la satisfaction continue des clients.

Le programme d'assurance de la quantité de la CCG doit être harmonisé avec les exigences évolutives de l'industrie céréalière et être en mesure de les satisfaire tout en garantissant avec efficacité un mécanisme d'assurance de la quantité uniforme et fiable au plan des expéditions canadiennes de grain. Les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* (identifiées comme une priorité organisationnelle à la Section I) sont axées sur la rationalisation du mécanisme de prestation de services de façon à exécuter ce programme de façon plus efficace et à supprimer les services qui ne sont pas nécessaires pour obtenir le résultat escompté du programme. Les modifications législatives comprennent le transfert de la responsabilité de l'inspection à l'arrivage aux installations terminales agréées, de la CCG au secteur privé; la fourniture d'un rôle de surveillance pour la CCG au plan de la collecte des données sur les pesées à la sortie; le transfert de la responsabilité des expéditions intérieures par cargo hors mer, de la CCG au secteur privé; l'établissement de mécanismes de recours si les exploitants de silos ne pèsent pas le grain, comme l'exige la loi modifiée; et l'élimination de l'exigence des pesées de contrôle régulières pour les installations primaires, terminales et de transbordement.

Au cours de 2013-2014, le rajustement et l'adaptation du programme d'assurance de la quantité pour qu'il puisse être aligné sur les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* et à l'appui

de la transition vers un rôle de surveillance des pesées à la sortie constitueront le point central de ce programme. Outre les modifications législatives, il est prévu que le financement de ce programme passera d'une combinaison de recettes tirées des frais d'utilisation (recettes provenant de fonds renouvelables) et de crédits parlementaires à des recettes issues de frais d'utilisation attribuables uniquement à l'initiative de financement durable de la CCG. Cette dernière travaillera en étroite collaboration avec les producteurs, les intervenants de l'industrie, AAC et d'autres ministères et organismes du gouvernement afin d'assurer une transition harmonieuse au cours de cette période de bouleversement.

Un complément d'information sur les activités et les services qui contribuent au programme d'assurance de la quantité est disponible à l'adresse : http://www.grainscanada.gc.ca/quantity-quantite/iaqnm-mrsqn-fra.htm

Programme 1.3 : Programme de recherches sur la qualité des grains

Description du programme

Conformément à la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG est tenue d'effectuer, de parrainer et de promouvoir la recherche dans le domaine céréalier. La CCG effectue des recherches à l'appui du SAQG pour trouver des solutions aux nouvelles difficultés et pour faciliter la mise en marché efficace des grains canadiens dans l'intérêt des producteurs et de l'industrie céréalière canadienne. Le Laboratoire de recherches sur les grains (LRG) de la CCG étudie des méthodes d'évaluation de la qualité des grains, de nouveaux facteurs de qualité et de nouvelles normes applicables aux grains. La recherche sur la qualité des grains soutient l'amélioration continue du SAQG. Le programme de recherches sur la qualité des grains est financé grâce à des crédits parlementaires.

Ressources financières (en milliers de dollars)

Total des dépenses budgétaires (Budget principal des dépenses) 2013-2014	Dépenses prévues 2013–2014	Dépenses prévues 2014–2015	Dépenses prévues 2015–2016
7 244	7 244	6 543	6 647

Ressources humaines (ETP)

2013–14	2014–15	2015–16
46	34	34

Résultats escomptés du programme	Indicateurs de rendement	Objectifs
De l'information scientifique est accessible pour appuyer et éclairer la prise de décisions touchant le SAQG.	Nombre de cas où il a été impossible d'accéder à de l'information scientifique appropriée et en temps opportun pour appuyer et éclairer la prise de décisions touchant le SAQG.	Aucun cas.

Les négociants, acheteurs et transformateurs canadiens et étrangers disposent de données scientifiques exactes et appropriées sur la qualité et la salubrité des grains canadiens.	Nombre de cas où les négociants, acheteurs et transformateurs canadiens et étrangers n'ont pu accéder à des données scientifiques exactes et appropriées sur la qualité et la salubrité des grains canadiens.	Aucun cas.
Les menaces à l'égard du SAQG du Canada posées par l'homologation de nouvelles variétés sont atténuées.	Nombre de plaintes de la part des utilisateurs finaux des grains canadiens en ce qui a trait à la qualité des variétés récemment homologuées.	Aucune plainte.

Faits saillants de la planification

Ce programme contribue directement au résultat stratégique de la CCG consistant à faire en sorte que les grains canadiens soient salubres, fiables et commercialisables. La recherche menée et parrainée dans le cadre du programme permet l'élaboration de méthodes reconnues pour évaluer la qualité et la salubrité de tous les grains et de protocoles et de spécifications d'essais objectifs à l'appui du système canadien de classement. Elle facilite par ailleurs la diversification des utilisations finales des grains canadiens et veille à ce que les grains canadiens répondent aux besoins d'utilisation finale et aux exigences de transformation des acheteurs du pays et de l'étranger.

Les besoins évolutifs du SAQG offrent de nouvelles possibilités pour les activités de recherche de la CCG. On continue de constater un changement dans le type de cultures produites et leur utilisation finale, de même qu'au niveau de la demande accrue de méthodes objectives et non visuelles d'identification des variétés. Le grain est de plus en plus vendu en fonction de ses caractéristiques, et le nombre de demandes d'évaluation non visuelle et objective de la qualité du grain et des facteurs de salubrité continue d'augmenter. L'accent placé sur la recherche et l'affectation des ressources continueront d'être gérés afin de répondre à ces besoins évolutifs dans le but d'accroître l'efficacité, de réduire les coûts et d'améliorer les capacités d'analyse de la CCG et du SAQG du Canada. La CCG continuera de cerner les priorités de recherche pour miser sur le SAQG et le renforcer, à la lumière des commentaires reçus par le personnel de la CCG provenant d'acheteurs, de transformateurs, de producteurs et de manutentionnaires de grains canadiens et étrangers ainsi que du Comité de normalisation des grains de l'Ouest[xiii] et du Comité de normalisation des grains de l'Est[xiv]

La collaboration étroite entre la section des cultures[xv] du LRG, la section des technologies[xvi] du LRG et les Services à l'industrie de la CCG est essentielle à l'obtention des résultats liés au programme de recherches sur la qualité des grains et à l'atteinte du résultat stratégique de la CCG. Une plus grande collaboration et une meilleure coordination des efforts de recherche à l'interne ainsi qu'avec des partenaires de recherche externes et d'autres ministères (p. ex., AAC, ACIA, Santé Canada) permettront au LRG d'adapter ses priorités de recherche aux nouveaux défis à relever et d'utiliser ses ressources de façon efficace. Pour se tenir au courant des nouvelles avancées, le personnel de la CCG maintiendra ses liens avec les organismes canadiens et étrangers des milieux scientifique, universitaire et analytique, et de l'industrie céréalière.

En 2013-2014, les plans comprennent le rajustement et l'adaptation des activités de recherche à l'appui des modifications à la *Loi sur les grains du Canada*, le cas échéant, le rajustement et la rationalisation du LRG par la fusion de plusieurs unités (c.-à-d. regroupement des programmes de recherches sur le blé panifiable et sur le blé dur en un seul programme, regroupement des programmes de recherches appliquées et de recherches fondamentales sur l'orge en un seul programme, regroupement des programmes de surveillance de l'identification des variétés et de recherches sur l'identification des variétés en un seul programme, regroupement des programmes des services analytiques et des produits asiatiques en un seul programme, et regroupement des programmes des éléments traces et des substances organiques à l'état de trace en un seul programme), ainsi que l'abandon des travaux dans les domaines de l'analyse d'images et de la spectroscopie. Le financement de ce programme passera des crédits parlementaires à une combinaison de recettes tirées des frais d'utilisation et des crédits attribuables à la transition de la CCG vers un mécanisme de financement durable.

Des renseignements supplémentaires sur le programme de recherches sur la qualité des grains sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.grainscanada.gc.ca/research-recherche/iarm-mrsr-fra.htm.

Programme 1.4 : Programme de protection des producteurs

Description du programme

Le mandat de la CCG est de servir l'intérêt des producteurs en faisant observer la *Loi sur les grains du Canada*; par conséquent, elle a mis en œuvre un certain nombre de programmes et de mesures de protection visant à garantir le traitement équitable des producteurs de grains du Canada. Parmi ceux-ci figurent le programme d'agrément et de garantie, l'attribution de wagons de producteurs aux producteurs et aux groupes de producteurs souhaitant expédier eux-mêmes leur grain, ainsi que des mesures de liaison avec les producteurs, notamment le système d'appel concernant la qualité du grain. En outre, la CCG compile et tient à jour des données sur la qualité et la manutention du grain afin de faciliter la tâche des producteurs au chapitre des décisions concernant la vente et la mise en marché des grains. Le programme de protection des producteurs est financé grâce à une combinaison de fonds renouvelables et de crédits parlementaires.

Ressources financières (en milliers de dollars)

Total des dépenses budgétaires (Budget principal des dépenses) 2013-2014	Dépenses prévues 2013–2014	Dépenses prévues 2014–2015	Dépenses prévues 2015–2016
1 736	1 736	1 240	1 258

Ressources humaines (ETP)

2013–14	2014–15	2015–16
13	8	8

Résultats escomptés du programme	Indicateurs de rendement	Objectifs
Le risque que les producteurs ne reçoivent pas un paiement équitable pour leur grain est atténué.	Pourcentage des producteurs qui croient que les activités de protection des producteurs de la CCG contribuent à atténuer le risque de ne pas recevoir un paiement équitable pour le grain qu'ils livrent aux installations agréées de	La base de référence sera déterminée dans le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) 2012-2013.

	manutention des grains.	
Les producteurs sont au courant des services et des programmes de protection des producteurs de la CCG.	Pourcentage des producteurs qui sont au courant des activités de protection des producteurs de la CCG.	La base de référence sera établie dans le RMR de 2012-2013.

Agrément et garantie **Sous-programme 1.4.1** **Résultats escomptés**	**Indicateur de rendement**	**Objectif**
Le risque que les producteurs n'obtiennent pas un paiement équitable pour le grain qu'ils livrent à un titulaire de licence de la CCG est atténué.	Pourcentage de producteurs qui reconnaissent que le programme d'agrément et de garantie de la CCG réduit le risque qu'ils n'obtiennent pas un paiement équitable pour le grain qu'ils livrent à une installation agréée de manutention du grain.	75% (selon un sondage auprès des producteurs à mener tous les trios ans).

Programme d'attribution de wagons aux producteurs **Sous-programme 1.4.2** **Résultats escomptés**	**Indicateur de rendement**	**Objectif**
Les producteurs sont en mesure de contourner le réseau d'installations primaires et de livrer le grain dans un port ou une autre destination de leur choix.	Nombre de plaintes justifiables officielles quant à l'accès et à la disponibilité de wagons de producteurs.	Zéro.

Soutien aux producteurs **Sous-programme 1.4.3** **Résultats escomptés**	**Indicateur de rendement**	**Objectif**
Le risque que les producteurs ne reçoivent pas un paiement équitable à l'égard de la qualité du grain qu'ils livrent aux installations agréées de	Pourcentage de producteurs qui reconnaissent que l'accès à l'information sur la qualité de tiers réduit leurs risque de ne pas recevoir un paiement équitable à l'égard de la	70% (selon un sondage auprès des producteurs à mener tous les trios ans).

manutention des grains est atténué.	qualité du grain qu'ils livrent aux installations agréées de manutention des grains.	

Faits saillants de la planification

Au cours de la période de planification, la CCG continuera de consulter les producteurs au sujet des services fournis dans le cadre de ce programme et d'évaluer leurs commentaires à cet égard. Les plans englobent le rajustement et l'adaptation des activités de ce programme conformément aux modifications apportées à la *Loi sur les grains du Canada*. Le financement de ce programme passera d'une combinaison de crédits et de recettes tirées des frais d'utilisation (fonds renouvelable) à des recettes issues de frais d'utilisation comme source unique de fonds du fait que la CCG se tourne désormais vers un environnement de financement durable. Les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* ne donneront pas lieu à des changements aux niveaux des résultats escomptés de ce programme. Dans la mesure du possible et dans l'intérêt des producteurs, des modifications seront apportées au programme afin de favoriser la mise en place d'un secteur de manutention des grains innovateur, concurrentiel et moins dispendieux. La CCG poursuivra ses efforts de communication pour veiller à ce que les producteurs connaissent leurs droits aux termes de la *Loi sur les grains du Canada* et soient mieux sensibilisés aux activités et services offerts par la CCG pour les protéger. La CCG poursuivra l'exécution des trois sous-programmes suivants.

1.4.1 Programme d'agrément

La CCG certifie et réglemente les silos ainsi que les négociants de grain, conformément à la *Loi sur les grains du Canada*. Actuellement, les silos et les négociants agréés doivent fournir une garantie pour couvrir leurs obligations à l'égard des producteurs au cas où une entreprise serait en défaut de paiement vis-à-vis des producteurs. Les exigences d'agrément permettent également aux producteurs qui livrent leur grain à un silo primaire de faire valoir leur droit d'obtenir un paiement en fonction du classement et de la teneur en impuretés déterminés par un inspecteur de la CCG, plutôt que par le manutentionnaire de grain. Les modifications à la *Loi sur les grains du Canada* permettront à la CCG de mettre en œuvre un programme de garantie fondé sur un mécanisme d'assurance pour les titulaires de licence de la CCG afin d'offrir aux producteurs une couverture rentable. Il est prévu qu'un programme de garantie fondé sur un mécanisme d'assurance sera en place à compter du 1er août 2013. En attendant que les titulaires de licence

adoptent le nouveau programme, la CCG continuera de surveiller les activités afin d'atténuer les risques de défaut de paiement aux producteurs.

1.4.2 Programme d'attribution de wagons aux producteurs

Aux termes de la *Loi sur les grains du Canada* et de son Règlement connexe, la CCG fournit un mécanisme de rechange pour la livraison du grain aux producteurs et groupes de producteurs qui souhaitent expédier eux-mêmes leur grain. La CCG a la responsabilité exclusive de l'attribution de wagons de producteurs. La CCG continuera de travailler en étroite collaboration avec les sociétés céréalières et ferroviaires afin que les commandes de wagons de producteurs soient remplies en temps opportun.

1.4.3 Programmes de soutien des producteurs

La CCG a établi, au profit des producteurs, un cadre de renseignements et de vérification de la conformité pour garantir la justesse et l'équité des transactions relatives aux grains. Il comporte de nombreux programmes et activités, notamment la médiation ou l'arbitrage à l'égard des plaintes formulées par les producteurs portant sur les transactions avec les sociétés céréalières agréées, la réinspection des échantillons à la demande des producteurs, la tenue d'enquêtes sur les plaintes relatives à la qualité et aux impuretés, et la collecte et la mise à jour de données sur la qualité et la manutention du grain en vue de les présenter aux producteurs et autres intervenants intéressés dans le but de faciliter les ventes des producteurs et les décisions relatives à la mise en marché.

De plus amples renseignements sur les programmes de protection des producteurs et les avantages pour les Canadiens et les Canadiennes sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.grainscanada.gc.ca/protection-protection/iappm-mrspp-fra.htm.

Programme 2.1 : Services internes

Description du programme

Les services internes s'entendent de groupes d'activités et de ressources connexes administrés à l'appui des besoins des programmes et autres obligations organisationnelles. Ces groupes sont les suivants : les services de gestion et de supervision, les services de communications, les services juridiques, les services de gestion des ressources humaines, les services de gestion financière, les services de gestion de l'information, les services de technologie de l'information, les services d'immobilisation, les services du matériel, les services d'approvisionnement ainsi que les services de voyage et autres services administratifs. Les services internes comportent seulement les activités et les ressources qui touchent l'ensemble d'une organisation et non celles destinées expressément à un programme.

Ressources financières (en milliers de dollars)

Total des dépenses budgétaires (Budget principal des dépenses) 2013-2014	Dépenses prévues 2013–2014	Dépenses prévues 2014–2015	Dépenses prévues 2015–2016
17 035	17 035	16 286	16,531

Ressources humaines (ETP)

2013–14	2014–15	2015–16
126	114	114

Faits saillants de la planification

Les services internes sont des activités de soutien qui permettent à la CCG d'exécuter les programmes et les services nécessaires à l'atteinte de son résultat stratégique. La prestation fructueuse des services internes est illustrée de façon optimale dans la capacité de la CCG à atteindre les résultats escomptés de ses programmes. Le rendement peut aussi être mesuré grâce au suivi des activités et des résultats par rapport aux objectifs des diverses initiatives pangouvernementales.

Au cours de 2013-2014, un domaine d'intérêt clé résidera dans la fourniture d'un soutien et de services à l'égard des deux priorités organisationnelles de la CCG énoncées à la Section I. L'objectif est d'assurer une transition en douceur au plan du changement législatif et de la mise en place d'un cadre de financement stable. En plus de fournir un soutien organisationnel, les plans prévoient le rajustement et l'adaptation des activités des services internes, les systèmes, les outils et les ressources de technologie de l'information qui devront être alignés sur les modifications à la *Loi sur les grains du Canada,* ainsi que les mises à jour des frais d'utilisation de la CCG.

La CCG a élaboré des plans d'action touchant tous les domaines de gestion en fonction des recommandations découlant de la ronde VII de l'évaluation du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG). La CCG poursuivra ses efforts en vue de s'améliorer constamment, conformément aux éléments clés de la ronde VIII de l'évaluation du CRG. La prochaine évaluation du CRG de la CCG devrait avoir lieu à l'automne de 2013.

Section III : Renseignements supplémentaires

Faits saillants des aspects financiers

Les faits saillants des aspects financiers prospectifs se veulent une vue d'ensemble des opérations financières de la CCG. Ils doivent être préparés selon la comptabilité d'exercice afin de renforcer le mécanisme de responsabilisation et d'améliorer la transparence et la gestion financière. Puisque les états financiers prospectifs sont préparés selon la comptabilité d'exercice, on observe des différences entre les chiffres présentés ci-dessous et les montants des dépenses prévus illustrés dans d'autres sections du *Rapport sur les plans et les priorités* de la CCG qui témoignent de la comptabilité de trésorerie. Les différences touchent les postes comme les achats et l'amortissement d'immobilisations corporelles et les indemnités de départ.

Tableaux des résultats d'exploitation prospectifs et condensés
Pour l'exercice (se terminant le 31 mars)
($ millions)

	Changement $	**Prévisions 2013-2014**	**Résultats escomptés 2012-2013**
Total des dépenses	(13,3 $)	68,4 $	81,7 $
Total des recettes	(18,0 $)	70,0 $	88,0 $
Surplus net	(4,7 $)	**(1,6 $)**	**(6,3 $)**

Deux initiatives sont actuellement en cours et auront une incidence sur le total des dépenses et le total des recettes de la CCG dans l'avenir. On parle ici des modifications à la *Loi sur les grains du Canada* incluses dans le projet de loi C-45 (*Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*[xvii]) et les plans visant à mettre à jour les frais d'utilisation de la CCG afin d'illustrer une *Loi sur les grains du Canada* mise à jour et la simplification des activités de la CCG. La *Loi sur les grains du Canada* modifiée et les frais d'utilisation révisés de la CCG devraient entrer en vigueur en même temps, soit le 1er août 2013. En réponse aux modifications législatives et à la restructuration des frais d'utilisation, la main-d'œuvre de la CCG, la conception organisationnelle et les opérations seront rajustées, ce qui rend la comparaison d'année en année des dépenses et des recettes difficiles en cette année de transition. La diminution des dépenses et des recettes, illustrée ci-dessus, est directement attribuable à ces changements prévus qui toucheront la CGC (de plus amples renseignements sur ces initiatives sont présentés à la Section I du présent rapport).

États financiers prospectifs

La série complète des États financiers prospectifs 2013-2014 est affichée sur le site Web de la CCG.[xviii]

Liste des tableaux de renseignements supplémentaires

Tous les tableaux de renseignements supplémentaires électroniques énoncés dans les *Rapports sur les plans et les priorités 2013-2014* peuvent être consultés sur le site Web de la CCG.[xix]

- Écologisation des opérations gouvernementales
- Sources des revenus disponibles
- Sommaire des dépenses en capital par programme
- Vérifications internes et évaluations à venir au cours des trois prochains exercices
- Frais d'utilisation

Rapport sur les dépenses fiscales et évaluations

Le système fiscal peut être utilisé pour réaliser les objectifs d'ordre public grâce à l'application de mesures particulières, telles que des taux d'imposition peu élevés, des exemptions, des déductions, des reports d'impôt et des crédits. Le ministère des Finances publie, chaque année, des estimations et des projections des coûts pour ces mesures dans la publication « Dépenses fiscales et évaluations. » Les mesures fiscales présentées dans la publication « Dépenses fiscales et évaluations » incombent uniquement au ministre des Finances.[xx]

Section IV : Autres points d'intérêt

Personne-ressource de l'organisme

Rémi Gosselin
Gestionnaire, Services intégrés d'information
Commission canadienne des grains
Téléphone : 204-983-2749
Courriel : remi.gosselin@grainscanada.gc.ca

Notes en fin d'ouvrage

[i] *Loi sur les grains du Canada*, http://www.grainscanada.gc.ca/legislation-legislation/lapm-mlcp-fra.htm

[ii] Par « grain », on entend les semences désignées par réglementation aux fins de la *Loi sur les grains du Canada*. Cette définition inclut notamment : orge, haricots, sarrasin, canola, pois chiches, maïs, féveroles, graines de lin, lentilles, grain mélangé, moutarde, avoine, pois, colza, seigle, carthame, solin, graines de soja, graines de tournesol, triticale et blé. La CCG prévoit supprimer le solin de cette liste à compter du 1er août 2013.

[iii] Programme d'assurance de la qualité: http://www.grainscanada.gc.ca/quality-qualite/iaqm-mrsq-fra.htm. Programme d'assurance de la quantité : http://www.grainscanada.gc.ca/quantity-quantite/iaqnm-mrsqn-fra.htm

[iv] Programme de recherches sur la qualité des grains : http://www.grainscanada.gc.ca/research-recherche/iarm-mrsr-fra.htm

[v] Programme de protection des producteurs : http://www.grainscanada.gc.ca/protection-protection/iappm-mrspp-fra.htm

[vi] Site Web de la CCG : http://www.grainscanada.gc.ca/

[vii] Projet de loi C-45 : http://www.parl.gc.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?Mode=1&billId=5754371&Language=F

[viii] Rationaliser les opérations de la CCG : http://www.grainscanada.gc.ca/legislation-legislation/cga-lgc/2012-fra.htm

[ix] Frais d'utilisation de la CCG : http://www.grainscanada.gc.ca/consultations/2012/fees-frais/ufcpn-00-fra.htm

[x] Des renseignements supplémentaires sur les résultats du gouvernement du Canada sont présentés à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx. Des renseignements additionnels sur la conformité de la CCG aux résultats du gouvernement du Canada sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.grainscanada.gc.ca/cgc-ccg/cr-rm/goco-rogoc-fra.htm.

[xi] Consultations sur les frais d'utilisation : http://www.grainscanada.gc.ca/consultations/consultation-fra.htm

[xii] Budget principal des dépenses : http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/me-bpd-fra.asp

[xiii] Comité de normalisation des grains de l'Ouest : http://www.grainscanada.gc.ca/gscommittee-comiteng/egsc-cnge-fra.htm

[xiv] Comité de normalisation des grains de l'Est : http://www.grainscanada.gc.ca/gscommittee-comiteng/egsc-cnge-fra.htm

[xv] Programmes de recherches sur les cultures : http://www.grainscanada.gc.ca/cgc-ccg/grl-lrg/csm-msdc-fra.htm

[xvi] Programmes de recherches sur les technologies : http://www.grainscanada.gc.ca/cgc-ccg/grl-lrg/tsm-msdt-fra.htm

[xvii] Projet de loi C-45 : http://www.parl.gc.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?Mode=1&billId=5754371&Language=F

[xviii] États financiers prospectifs : http://www.grainscanada.gc.ca/cgc-ccg/cr-rm/crm-mrm-fra.htm

[xix] Les tableaux de renseignements supplémentaires : http://www.grainscanada.gc.ca/cgc-ccg/cr-rm/rpp/rpp-fra.htm

[xx] Dépenses fiscales et évaluations : http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp